

## Conditions générales

- ❖ La location est consentie pour une journée, de 09h00 du matin jusqu'au lendemain 06h00.  
La prise des clés se fait chez le **Responsable clés**, le jour de votre location (*merci de prendre contact avant par téléphone*).  
**Cela ne donne aucun droit d'accès, à nos installations, en dehors des heures de location.**
  - ⚠ **Tout abus engendrera automatiquement la perte de la garantie locative ainsi que d'éventuelles poursuites.**  
La remise des clés doit être effectuée, **au plus tard pour 06h00** et également, chez le Responsable clés.
  - ❖ Le paiement des location **et** garantie locative doit être réalisé anticipativement (*soit dans les 10 jours après la demande de réservation*), sur le compte de l'A.S.B.L. Vétérans de Nivezé.  
**La réservation sera définitive uniquement dès réception du contrat signé et des paiements du droit d'occupation et de la garantie locative !**
  - ❖ En cas de désistement, après location, une somme de 80,00 € restera acquise à l'A.S.B.L. Vétérans de Nivezé.
  - ❖ Le Preneur vérifie l'état des lieux loués, tout dommage ou défaut doit être signalé auprès du **Responsable technique**, endéans la **première heure** de prise de possession des clés. A défaut, les lieux sont présumés être en parfait état, sans aucun recours possible pour le Preneur.
  - ❖ **La vaisselle n'est pas fournie.**
  - ❖ Le Bailleur se réserve également le droit de conserver la garantie locative en cas de non-respect des points suivants :
    - Respect du voisinage ;
    - Nettoyage des installations à l'eau ;
    - Nettoyage du parking et les abords directes ;
    - Evacuation des déchets et sacs poubelles ;
- Tout matériel de sonorisation doit impérativement rester à l'intérieur.
  - Toute sonorisation pouvant perturber en quoi que ce soit la tranquillité du voisinage est strictement interdite et forcément punissable au-delà de 22h00, seul un fond musical est toléré portes et fenêtres fermées.
  - Toute intervention de la Police consécutive à une plainte du voisinage suite à différentes nuisances sonores entraînera d'office la perte de la garantie locative, ainsi que le paiement d'une indemnité de 500,00 €, au profit du Bailleur.
- ❖ Toute dégradation occasionnée aux bâtiments, à son mobilier, aux équipements et/ou aux sanitaires sera imputée au Preneur. Le dédommagement reste indépendant de toutes poursuites judiciaires éventuelles.
  - ❖ Le Bailleur décline toute responsabilité.
  - ❖ Le Preneur est tenu d'assurer sa responsabilité civile d'organisateur en ce qui concerne les dommages corporels, matériels et immatériels ainsi que pour l'incendie. Il est également tenu de souscrire toutes assurances concernant les biens appartenant aux personnes participant à son activité.
  - ❖ Le Preneur renonce à tout recours contre le Bailleur en ce qui concerne tout accident et/ou incident qui pourrait survenir durant la période de location.
  - ❖ Nos 2 installations sont proches ; dès lors, nous vous demandons de respecter la tranquillité des autres locataires.
  - ❖ La garantie locative vous sera remise, le cas échéant, dans les *15 jours ouvrables* qui suivent l'occupation.

